



## Choléra

# L'Extrême-Nord déclarée en situation d'épidémie

P. 2

# L'œil DU Sahel

Directeur de la Publication : Guibaï Gatama

400 FCFA

Tri-hebdomadaire régional d'informations du Nord-Cameroun

N°1135 du mercredi 17 octobre 2018

## AFFAIRE NEXTTEL

# Les Vietnamiens défient le Pm

P. 3



## «Le Cameroun à l'épreuve des discours de la dislocation sociale»

Lire la réflexion du Dr Roger Fopa, universitaire.

P. 5



## Bénoué

# Le poisson est de retour sur les étals

P. 6

## Garoua

# Le sac d'arachides passe de 38 000 FCfa à 34 000 FCfa

P. 6

## Maroua

# La cote des agents immobiliers en baisse

P. 7



## Adamaoua

# Un berger enlevé à Yarimbang par des hommes armés

P. 3



**SEPTENTRION.** Les derniers chiffres indiquent que les cas de faim chronique et de malnutrition aiguë sont légion dans la région.

## La malnutrition sévit avec acuité

Par Olive Atangana

La faim est devenue une hydre indestructible dans le Grand-Nord. Les derniers chiffres indiquent que les cas de faim chronique et de malnutrition sont de nouveau en hausse. Actuellement, 821 millions de personnes souffrent de faim chronique ; Soit une personne sur neuf. Au même moment, 1,9 milliard de personnes sont en surpoids dont 672 millions d'adultes obèses. Plus grave encore, un enfant meurt de faim et d'autres maladies causées directement par la malnutrition toutes les six secondes. Au Cameroun, ce sont donc 2,5 millions de personnes qui souffrent de malnutrition. Soit 32%. Le phénomène touche principalement les enfants dans les régions septentrionales, et aurait atteint des proportions alarmantes à l'Extrême-Nord. En effet, celle chronique touche 320 000 enfants dans cette région. Soit 40%, selon l'enquête smart 2017. La malnutrition infantile constitue l'un des problèmes de santé les plus préoccupants dans la région de l'Extrême-Nord. Les experts de l'Unicef affirment même que cette région a été placée sur la liste rouge, en raison du nombre élevé des cas concernés.

En effet, selon les statistiques de l'organisation onu-



Un enfant malnutris.

sienne, 27 507 enfants de cette région, souffrant de malnutrition aiguë sévère ont été admis dans 517 établissements de santé soutenus par l'Unicef entre juin 2016 et avril 2017. Ce chiffre correspond aux 3/4 des 37 114 enregistrés dans les trois régions du Grand-Nord. Entre temps, pour le seul mois d'août 2018, Médecins sans frontières (MSF) a recensé dans les villes de Mora et Maroua, 364 enfants malnutris au Centre nutritionnel ambulatoire pour les malnutris sévères (Cnas) et au Centre nutritionnel Thérapeutique (CnTi). A Kousseri, l'on a enregistré 270 enfants malnutris. La malnutri-

tion chronique touche principalement la couche vulnérable, notamment les enfants dont la tranche d'âge se situe entre zéro et 59 mois. L'adulte lui, peut avoir les séquelles de la malnutrition chronique. On parle alors de malnutrition aiguë ou de l'obésité.

### CAUSES

Pour certains experts, les causes de cette situation résident dans l'ignorance et la pauvreté. Les femmes ignorent ce qu'elles doivent manger pour rester en bonne santé, elles et leurs bébés. De plus, la majorité d'entre elles ne savent pas que l'allaitement maternel est la

meilleure forme de nutrition infantile.

D'autres experts de la région eux, soutiennent que le climat rigoureux, avec une courte saison des pluies (cela a un impact sur l'agriculture), crée un environnement propice à la pauvreté. Le résultat est la malnutrition endémique soutenue par la consommation généralisée de régimes pauvres en vitamines, minéraux et fournisseurs d'énergie. Et ce n'est pas tout. Les conflits, les événements climatiques extrêmes liés au changement climatique, les récessions économiques et la hausse des cas de surpoids et d'obésité compromettent les efforts accomplis jusque-là en vue de lutter contre la faim et la malnutrition. D'où la nécessité d'«Agir pour l'avenir», comme le recommande le thème de la 38<sup>e</sup> journée mondiale de l'alimentation 2018. Voilà pourquoi La FAO et ses partenaires proposent des actions concrètes à destination des gouvernements, des agriculteurs, du secteur public et du public de manière générale. Aussi, il est rappelé aux femmes que l'allaitement maternel reste le meilleur aliment pour les plus petits. Lequel devrait être l'aliment exclusif des nourrissons de 0 à 6 mois, car il aide à réduire la mortalité liée aux diarrhées et aux effets respiratoires. ■

### ALERTE.

## L'Extrême-Nord déclarée en épidémie de choléra

Par O. A

Le verdict est sans appel. «Depuis la semaine dernière, la région de l'Extrême-Nord a été déclarée en épidémie de choléra», indique notre source. Cette confirmation intervient à la suite de sept cas suspects de choléra signalés depuis le 4 octobre 2018 à Fotokol et confirmés «vendredi dernier (12 octobre : NdI)», d'après la même source. Pour elle, «C'était évident». Cette région «à haut risque» compte donc à ce jour, sept cas confirmés de choléra dans le DS de Makari et deux décès communautaires. A ce jour, trois régions du Cameroun sont à nouveaux en épidémie. Le Littoral, le Nord et l'Extrême-Nord qui fait son entrée dans cette mauvaise situation sanitaire que vit le pays depuis le mois de mai 2018. La maladie qui continue ainsi sa progression a déjà fait 33 morts (30 au Nord, deux à l'Extrême-Nord et un dans la région du Centre). «Vous savez le Cameroun et ces zones sont endémiques. Ce sont les régions à risque où l'épidémie peut se développer à tout moment. Et les épidémies sont cycliques, entre quatre et cinq ans. Dans le monde, il y a un nombre important de cas. Et nous observons la sévérité avec laquelle ça sévit. Si on n'avait pas une surveillance active, on assisterait à un nombre beaucoup plus important des cas», explique une source au Minsanté.

A Fotokol, la ville par laquelle l'alerte avait été donnée, «tout est sous contrôle. Rien de nouveau à signaler», rassure notre source sur place. Avec le DS de Makari, ces deux structures de santé situées dans le département du Logone et Chari, région de l'Extrême-Nord, relèvent des zones frontalières au Nigéria, où l'insécurité et la proximité avec le Nigéria en épidémie perturbe les activités de santé. D'ores et déjà, des activités de sensibilisation, recherche active des cas, prise en charge, et renforcement de la surveillance épidémiologique sont en cours. Entre temps, dans la région du Nord où l'on a enregistré jusqu'ici le plus grand nombre de cas, le rapport épidémiologique du 05 octobre 2018, rendu public le 10 fait état d'une accalmie. Les derniers cas suspects y ont été notifiés le 28 septembre. Soit 38, dans les Districts de Santé de Garoua I, Garoua II, Guider, Mayo-Oulo et Pitoa. La région enregistre à ce jour 30 morts, pour neuf districts de santé sur 15 en épidémie et un taux de létalité de 8,5%. Au 03 octobre, le DS de Pitoa enregistrait cinq hospitalisations et celui de Mayo-Oulo une, pour un total de six hospitalisations. Toujours dans cette région, 319 cas ont été guéris sur les 385. Le Minsanté a procédé au déploiement d'une nouvelle équipe de quatre épidémiologistes et d'experts en appui à la région. Les opérations de désinfection et sensibilisation dans les ménages des cas suspects et ménages voisins sur un rayon de 200 mètres ont eu lieu. Et notre source de se satisfaire que «ça aurait déjà pu s'enflammer si le Minsanté n'intervenait pas». Pour elle, «La gestion de l'épidémie est du ressort de plusieurs administrations. Si on ne s'accorde pas tous, on aura toujours les problèmes pour circonscrire cette situation». Entre temps, 432 cas ont été notifiés au total et la difficulté majeure reste la non notification systématique et quotidienne des données par certains DS. ■

## Ferdinand Limassou, expert en nutrition communautaire et clinique.

### «Une bonne alimentation équilibrée retarde le vieillissement de l'organisme»

Propos recueillis par O. A

**Dans la région de l'Extrême-Nord, 40% d'enfants souffrent de malnutrition. Doit-on s'alarmer de cette situation ?**

Oui. L'on doit s'alarmer de la situation de la malnutrition aiguë dont souffrent 40% des enfants dans l'Extrême-Nord. Car à cette allure, ils seront moins productifs à l'âge adulte et l'on est encore loin de lutter contre la pauvreté et la faim zéro à l'horizon 2035.

**Que faut-il faire pour inverser la tendance ?**

Pour inverser la tendance, les mères devraient être encouragées à faire les consultations prénatales où elles seront amenées à respecter l'allaitement maternel exclusif jusqu'à 6 mois et la poursuite de l'allaitement maternel jusqu'à 24 mois de l'enfant tout en introduisant les aliments complémentaires adaptés à l'enfant après les 6 premiers mois. Et surtout, se faire suivre aussi par un expert en nutrition.

**De quelle qualité et quantité d'aliment a-t-on besoin pour être en bonne**

**santé ?**

Pour être en bonne santé, manger en quantité pour un être humain varie selon sa tranche d'âge et son sexe et de son niveau d'activité physique. En termes de qualité, un être humain doit manger des aliments sains ou propres en termes d'hygiène. Ces aliments apporteront : Les protéines, les lipides, les glucides, les sels minéraux et vitamines dont il a besoin pour son bien-être.

**Quels sont les bienfaits d'une bonne alimentation sur la santé ?**

En ce qui concerne les bienfaits de l'alimentation, une bonne alimentation a des vertus thérapeutiques car Hippocrate le décrit comme le «premier médicament». Une bonne résistance aux maladies et/ou infection.

**Quelles sont les maladies qu'une bonne alimentation permet d'éviter ?**

Une bonne alimentation équilibrée retarde le vieillissement car certaines cellules de l'organisme humain sont en perpétuelle renouvellement. Et une bonne prévention des cancers comme celui de la prostate

chez l'homme. Une bonne alimentation permet aussi d'éviter les maladies (problèmes cardiovasculaires, gouttes, diabète...), les infections (paludismes, typhoïde...), ou de mieux résister à la malnutrition aiguë et chronique, les cancers.

**Quelles peuvent être les conséquences de la malnutrition sur la santé des populations ?**

Sur la santé des populations, les conséquences de la malnutrition peuvent être dans le cas de la malnutrition par carence : un retard de croissance irréversible chez les enfants de plus de 2 ans s'ils ne sont pas pris en charge depuis la conception ; un faible poids de naissance dépendant de l'alimentation de la mère ; une avitaminose à l'exemple de la carence en vitamine A responsable des troubles visuels. Des cas de cancers... Dans le cas de



malnutrition par excès, l'on va rencontrer des cas de surcharge pondérale comme l'obésité liée le plus souvent au diabète, à l'hypertension artérielle, la goutte ou hyper uricémie (excès d'acide urique dans le sang), les accidents vasculaires cérébraux. Et dans tous les cas excès ou par carence le taux de décès annuelle sera en hausse. ■



**AFFAIRE NEXTTEL.** Ils ignorent les prescriptions de la Primature et les décisions judiciaires dans la bataille avec Baba Danpullo.

# Les Vietnamiens défient le PM et la justice camerounaise

Par Yvonne Salamatou

A côté de l'importation massive de la main d'œuvre vietnamienne au détriment des employés camerounais, dans le cadre des activités de la société Viettel Cameroun, 3ème société de téléphonie mobile, qui opère sous la marque Nexttel, le principe de la double signature dans la gestion de cette entreprise des télécommunications est le nœud gordien de la bataille qui oppose depuis des mois ses actionnaires. Parmi les protagonistes, l'on retrouve, d'une part, le groupe des télécommunications Viettel Global Investments, contrôlé par le ministère vietnamien de la Défense et qui détient 70% de Viettel Cameroun, et d'autre part, la société Bestinver Cameroun, appartenant au milliardaire camerounais Baba Danpullo, qui détient 30% du capital du 3ème opérateur de mobile au Cameroun.

Pour bien comprendre les tenants et les aboutissants de cette bataille, derrière laquelle se joue le contrôle de Nexttel, il faut remonter au 14 février 2012, date à laquelle est conclu un pacte d'actionnaires entre le groupe Viettel Global Investments et Bestinver Cameroun, en vue de la création de la société qui exploitera la 3ème licence de mobile au Cameroun. Selon Bestinver Cameroun, ledit pacte d'actionnaires institue la double signature des deux actionnaires sur tous les documents comptables, financiers et administratifs, afin d'asseoir la transparence totale dans la gestion de l'entreprise. Chez Viettel Global, l'on ne nie pas l'existence d'une telle dispo-



Philemon Yang. Premier ministre du Cameroun.

sition dans le pacte d'actionnaires. Tout au plus, précise-t-on au sein du groupe vietnamien, «ce régime de double signature n'a jamais été acceptée de gaité de cœur» par Viettel Global Investments, «à qui son coactionnaire a forcé la main», apprend-on.

Au cours de l'année 2014, apprend-on de sources proches du dossier, les responsables de Viettel Global sollicitent de leur partenaire camerounais la levée de l'obligation de double signature pendant une période de trois mois, afin d'accélérer les travaux de démarrage des activités de la société. «En invoquant fallacieusement la question de la célérité des travaux, le partenaire camerounais, de bonne foi, a dérogé au principe de la double signature prévue par le pacte d'actionnaires pour une durée de 03 mois, sans s'imaginer qu'il s'agissait pour ses partenaires vietnamiens, d'un moyen de prendre le contrôle unilatéral de la société», souffle une source interne à Bestinver Cameroun.

En effet, apprend-on, passé le délai de trois mois, la partie vietnamienne refusera désormais de revenir au principe de la double signature, entraînant ainsi une paralysie des activités de la société Nexttel, les banquiers refusant désormais d'effectuer les transactions avec des documents ne respectant pas le principe de la double signature (la procuration relative à la signature unique étant arrivée à expiration au bout de trois mois).

## MESQUINERIE ?

C'est face à cette attitude qualifiée de «mesquine» de la partie vietnamienne, qu'une réunion des parties est convoquée en octobre 2014 dans les services du Premier ministre, Philemon Yang. Au sortir de cette rencontre visant à réconcilier les deux parties désormais à couteaux tirés, le directeur du cabinet du Premier ministre, Ghogomu Paul Mingo, adressera, le 23 octobre 2014, une lettre au directeur général de Viettel Cameroun. La corres-

pondance, avec ampliation au secrétaire général de la Présidence de la République, à celui des services du Premier ministre et au ministre des Postes et Télécommunications, précise que «selon les normes camerounaises, toute entreprise commune doit appliquer des doubles signatures, afin de garantir la transparence et la bonne gouvernance. Nous vous demandons donc d'appliquer le principe de la double signature, afin de gagner la confiance et le soutien administratif dont Viettel Cameroun a besoin pour être une entreprise rentable».

Nouveau refus de la partie vietnamienne de revenir au principe de la double signature. Au motif que, apprend-on des sources proches de Viettel Global, «aucun texte de loi camerounais ne le prévoit, mais en plus, un tel texte de loi serait contraire aux dispositions supranationales de l'Ohada», dont on peut remarquer qu'elles n'ont jamais été invoquées en 2012, lorsque le groupe vietnamien a délibérément accepté d'introduire la double signature dans le pacte d'actionnaires avec le milliardaire camerounais Baba Danpullo ; avant de prétexter d'une dérogation de trois mois, pour finalement récuser ce principe. Dans l'intervalle, l'actionnaire minoritaire va saisir la justice camerounaise. Le 15 octobre 2014, une ordonnance du Tribunal de première instance de Yaoundé-Ekoukou ordonne la double signature du directeur général (de nationalité vietnamienne) et du directeur général adjoint (Camerounais) sur tous les documents sociaux de Viettel

Cameroun, qui opère sous la dénomination de Nexttel.

Bien que la partie vietnamienne ait été déboutée, le 08 Octobre 2014, de son action judiciaire en rétraction de l'ordonnance du tribunal d'Ekoukou imposant la double signature, Viettel Global refuse toujours de s'exécuter. Motif invoqué par ses responsables face à ces décisions de la justice camerounaise : «tant le pacte d'actionnaires, en son article 16, que les statuts de la société, en leur article 38, prévoient comme mode exclusif de règlement des litiges entre actionnaires, l'étape obligatoire de la négociation, puis l'arbitrage devant le Centre international d'arbitrage de Singapour». Traduction : la justice camerounaise est incompétente en cette matière. ■

## CONTENTIEUX POST-ÉLECTORAL. Le Conseil constitutionnel à l'épreuve du droit

Par Florette Manedong

18 recours déposés par 5 requérants. C'est à leur examen qu'ont été occupés tous les 11 membres du Conseil Constitutionnel hier mardi, 16 octobre 2018. C'est qu'à l'issue de la présidentielle du 07 octobre dernier, divers recours ont été introduits, dans le sens d'annuler partiellement ou totalement ladite élection. Le Conseil Constitutionnel, chargé de statuer sur le contentieux post-électoral avant de proclamer les résultats de cette élection présidentielle, a ainsi lancé l'examen des recours déposés par ces différents candidats, au terme de cette élection.

Jusqu'à 19 h, l'audience était encore en cours, et on en était aux observations des avocats du candidat Maurice Kamto. L'avocat général venait d'achever ses réquisitions, et demandait au Conseil le rejet pur et simple des différents recours, sur la base des arguments soulevés. Bien avant cette phase, dès l'ouverture de cette audience plutôt à 11 h, c'est la requête introduite par le candidat Maurice Kamto du MRC, demandant la récusation de 06 membres du Conseil constitutionnel qui a été traitée. De façon globale, et après une mise en délibérée, le Conseil s'est prononcé, arguant que le requérant n'était pas compétent pour effectuer cette démarche. L'audience a été suspendue hier après 20h, donnant rendez-vous aux parties et au public ce 17 octobre 2018, à partir de 9h30, pour la suite des débats. ■

**YARBANG.** Il a été kidnappé dans la nuit de dimanche à lundi.

# Un berger enlevé

Par Francis Eboa

Le village Yarbang dans l'arrondissement de Djohong, département du Mbéré région de l'Adamaoua, vient d'être à nouveau le théâtre d'un enlèvement. En effet, dans la nuit du 14 au 15 octobre 2018, le nommé Abdoulaye Bakari, âgé de 40 ans environ, a été enlevé par six hommes lourdement armés, lesquels ont préalablement empoisonné ses deux chiens avant d'entrer chez lui. «Je pense qu'ils ont empoisonné les chiens bien avant, car à minuit lorsqu'ils entrent chez Alladji Abdoulaye Bakari, les chiens étaient déjà morts», décrit une source dans le voisinage. «Lorsqu'ils sont arrivés, ils ont trouvé Abdoulaye Bakari. Ils ont demandé son fils, Alladji Abdoulaye Bakari a répondu que son fils est malade. C'est ainsi qu'ils vont décider de le prendre en otage en lieu et place de son fils. Sur lui ils ont pris la

somme de 50.000Fcf. Quand ils sont entrés dans sa concession, ils ont trouvé son épouse et ont pris les 40.000Fcf qu'elle détenait. Mais avant de partir, ils ont passé toute la maison au peigne fin au point d'emporter avec eux quelques denrées alimentaires», précise témoin en expliquant que la véritable cible de ces ravisseurs était le fils de monsieur Bakari.

Mais les supplications et pleurs de son épouse afin de laisser son mari n'ont servi à rien. «Lorsqu'ils ont décidé de partir avec Abdoulaye Bakari après avoir fouillé toute la maison, son épouse leur demanda de laisser son mari, car ils avaient pris tout ce qu'ils avaient. Elle le disait même en pleurant. Ils ont répondu en lui disant qu'elle pense que ça se passe aussi facilement comme ça, que 90.000Fcf c'est quoi ? si ce n'était que pour cette somme, ils ne seraient pas venus», explique un membre de la famille. En

partant, les ravisseurs ont demandé à Abdoulaye Bakari de prendre son téléphone et à son épouse d'attendre, ils lui donneront la conduite à tenir. Pour le moment, aucune rançon n'a été demandée.

En réalité, cette triste scène s'est produite au quartier Karehi, situé à trois kilomètres de la base d'un détachement de la Brigade d'Infanterie Motorisée (Brim) de Yarbang. Les villageois accusent actuellement les militaires de prendre leur travail à la légère. «Dans la journée de samedi, certains bergers ont été pourchassés par des malfrats et les bergers ont réussi à s'échapper. C'est vers 08h lorsqu'ils sont arrivés au village, et ils ont expliqué cela au chef du village, qui à son tour a immédiatement saisi, le chef de détachement. Curieusement aucune disposition n'a été prise. Nous pensons que c'est cette même bande qui est venue enlever Abdoulaye Bakari. Il faut

souligner ici qu'il y a un mois, un berger a été tué chez lui après que les malfrats aient tiré neuf coups de feu cette nuit-là sans que les militaires ne suivent. Pour le cas de l'enlèvement de Bakari, le chef du village a informé le chef de détachement qui est arrivé sur les lieux 1h30 après l'appel, entre temps les malfrats avaient terminé leur travail et reparti», s'insurge un habitant de Yarbang. «Qu'est ce qui peut expliquer le fait que vous arrivez dans la nuit dans un camp militaire vous ne trouvez personne ? D'après nos renseignements, tous les militaires de ce détachement passent leurs nuits chez leurs copines ici au village», fulmine une source sous anonymat. En tout cas, depuis les premières heures de la journée du lundi 15 octobre 2018, les éléments de la Brim courent derrière ces preneurs d'otage. Au moment où nous allions sous presse, ils s'y trouvaient encore. ■

République du Cameroun  
Paix - Travail - Patrie  
-----

Republic of Cameroon  
Peace - Work - Fatherland  
-----

**ARRETE N°000642/MINFI DU 10 OCTOBRE 2018**  
**Portant création de perceptions dans certains arrondissements.**

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la Constitution ;  
Vu le décret n°2007/115 du 23 avril 2007 portant création d'arrondissements ;  
Vu le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;  
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/ 1 90 du 02 mars 2018 ;  
Vu le décret n° 2011/409 du 09 décembre 2011 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances,

**ARRETE :**

**Article 1er.**- Sont créées, à compter de la date de signature du présent arrêté, au sein de certains arrondissements, les perceptions ci-après :

REGION DE L'ADAMAOUA  
DEPARTEMENT DE LA VINA  
Arrondissement de Nyambaka

Perception de Nyambaka.

REGION DU CENTRE  
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU  
Arrondissement de Kiiki  
Perception de Kiiki.

REGION DU SUD  
DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO  
Arrondissement de Meyomessi  
Perception de Meyomessi.

**Article 2.**- Les perceptions ainsi créées sont des postes comptables rattachés aux trésoreries générales de leurs circonscriptions financières.

**Article 3.**- Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Le Ministre des Finances

Louis Paul Motaze

République du Cameroun  
Paix - Travail - Patrie  
-----

Republic of Cameroon  
Peace - Work - Fatherland  
-----

Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable

Ministry of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

N°0000048/C/MINEPDED/SG/DPDD/SDEE du 10 octobre 2018

Le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable informe la communauté nationale et internationale, de la tenue des audiences publiques relatives à l'étude d'impact environnemental et social du projet de construction d'une unité de fabrication de tiges d'aluminium à partir de l'aluminium fondu à Edéa dans le Département de la Sanaga Maritime, soumise par la société Everwell Cameroon.

Ces audiences se tiendront du 22 au 27 octobre 2018 de 10h à 16h à Edéa (Foyer TA NEAL, en face du Commissariat Central).

Les audiences publiques visent à recueillir les observations du public sur ladite étude. Le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable, invite par conséquent, les populations et autres parties intéressées à participer activement à cet exercice.

Le Ministre Délégué

**Dr Nana Aboubakar Djalloh**



Dr Roger Fopa, Enseignant - chercheur à l'université de Maroua.

# Le Cameroun à l'épreuve des discours de la dislocation sociale et de la culture de l'inimitié

Le problème anglophone ayant débuté en octobre 2016 sous fond de grève des avocats puis des enseignants du sous-système anglophone s'est durci en moins de deux années notamment par la radicalisation d'une faction se réclamant d'un mouvement sécessionniste, la prise des armes, le retranchement d'une part importante des populations du Sud-ouest et du Nord-ouest dans les maquis ainsi que l'exil massif de nombre d'entre eux au Nigéria voisin. Ce durcissement de la crise pour durable qu'elle s'est inscrite dans la vie sociale et politique camerounaise a rapidement laissé émerger l'expression de la fébrilité du sentiment national.

Les élections présidentielles du 7 octobre 2018, ont quant à elles ouvert la voie à une désescalade de violence verbale longtemps tue ou tout au plus murmurée loin de l'espace public. Cette désescalade du discours de la dislocation sociale qui s'articule comme conception matricielle de la discrimination tribale pose le problème de la relation et de la différence ainsi que de l'inimitié qui peut devenir virale au sein de la nation camerounaise.

Le risque d'inimitié qui prend des proportions jamais encore entendues du moins de façon ostentatoire et publique, notam-

ment dans certains médias audiovisuels et sur les réseaux sociaux fait prendre conscience de deux choses : le silence permanent d'une classe intellectuelle amnésique du fondement principielle de son statut et, l'échec d'un système éducatif manifestement incapable de façonner une société qui dépasse les clivages communautaires pour imaginer une identité nationale, au-delà des essentialismes.

## L'INTELLECTUEL CAMEROUNAIS : UN «CHARLATAN» ?

L'effacement de la classe intellectuelle (artistes, écrivains, universitaires, journalistes) sensée être la conscience morale de la nation, à quelques exceptions près, est saisissante. Son silence trahit soit un état de complaisance relevant de l'insaisissable, soit l'incapacité d'inventer des paradigmes nouveaux, des possibilités de renouvellement de la narration du Cameroun en tant que nation dans son désir d'union – intervention qui peut prendre la forme de manifestes, de fronts unis, de mouvements d'indignation etc. –. Pour l'une ou l'autre raison, c'est bien d'une élite flasque, molosse, prise en prédation par le même système qu'elle nourrit de son silence. C'est surtout une élite qui commente les

rumeurs et ressasse les lieux communs au lieu de théoriser de nouvelles possibilités de saisie de l'univers social de la nation, susceptibles de recadrer l'opinion. C'est enfin une élite moribonde qui tels les simples d'esprit se cache à l'ombre de l'espace public pour murmurer parce qu'à la vérité elle est ankylosée, cernée par la peur ou simplement incompétente.

L'intellectuel au sens que lui donne Sartre est un technicien du savoir ayant une responsabilité morale, éthique donc. Ainsi, face aux contradictions qui adviennent, quelque soient son parti pris, sa responsabilité est de dénoncer ces contradictions à la fois à l'intérieur de lui-même ainsi qu'à l'extérieur, c'est-à-dire dans l'espace public. Au moment où l'effroyable constat demeure que l'unanimité sur l'idée de l'unité nationale est mise en débat, bredouillée, les discours de la haine qui ont commencé avec la crise anglophone et qui prennent un nouveau développement à la faveur des élections présidentielles sont les visages de ces contradictions.

## L'URGENCE DE REPENSER L'ÉCOLE CAMEROUNAISE

À la suite de la brève réflexion sur la crise de l'élite intellectuelle camerounaise, comment ne pas discuter le

caractère problématique d'un système éducatif censé être le fondement du conditionnement idéologique de l'appareil de l'État ? Parce que l'école n'est pas parvenue à construire une mythologie nationale cristallisant le principe essentiel de la communion des destins des citoyens, ni même à clarifier la question de la tribu ou de la communauté, véritables constructions patriciennes contenues dans les notions d'autochtone et d'allogène, il a émergé de façon nette une contre théorie : celle de l'étranger au sein d'une seule et même nation. La conséquence immédiate d'une telle théorie de la représentation sociale est résumée par l'éminent et désormais regretté philosophe Fabien Eboussi Boulaga à savoir que la reconduction de ce type d'idéologies simplistes, surtout à des fins politiciennes, n'a finalement pour effet que de cloisonner de nombreux groupes sociaux marginaux présentés à tort sous une étiquette ; la conséquence étant la naissance chez eux d'un sentiment : celui d'être étranger.

Tout ce déferlement du discours tribal est la figure même de la montée d'un sentiment antinationale, et il traverse pour ainsi dire la conscience d'une génération fragile car n'ayant justement aucun mythe sur lequel se hisser. Ces mythes dés-

ormais à construire sont sans équivoque ceux de l'unité et de l'identité nationale ; seuls catalyseurs d'un vivre ensemble. Le défi d'une mythologie nationale qui reste à bâtir nous semble-t-il sera de construire une essence camerounaise qui reconnaisse ses micros-essences spécifiques tout en levant les contradictions pouvant mettre en péril sa propre survivance. Elle rendra donc transparents les essentialismes qui font sa diversité tout en les sublimant par les richesses de chacune d'entre-elles au bénéfice de l'image de la patrie seule.

Les notions de tribu ou de communauté apparaîtront alors tout aussi ambiguës et superflues comme le sont d'ailleurs celles de francophone et anglophone. La problématique «*Que signifie être anglophone au Cameroun*» amorcée par un collègue sérieux il y a deux années se pose comme pionnière dans le commencement d'une réflexion sur une question plus large et plus importante qui est celle de savoir «*Que signifie être camerounais aujourd'hui ?*». Cette communauté à théoriser sera certainement bilingue peut-être au sens canadien du terme et rien d'autre. Cette école à repenser sera elle tout aussi bilingue et rien d'autre. C'est enfin qu'on sera Camerounais et rien d'autre. ■

## CELEBRATION DE LA VIE DE NGOUBISSEKE Philomène Denise (Mama Philo), Veuve BASSEGA MOUELE Ignace

Rappelée à Dieu, le 14 Septembre 2018 à Yaoundé

### FAIRE-PART

- Le Village Bongo, par BOKITO ;
  - La Grande famille KELLENDE ;
  - La Grande famille BOUYA MEGUELA de Kellendé ;
  - La Grande famille KANOCK-NIKOSSO ;
  - La famille BOUYA-KON ;
  - La famille BASSEGA MOUELE Ignace
  - La Grande famille MBOULANA Alphonse ;
  - La famille NNIKI à Batanga ;
  - La famille Zénon SOYA de Nikosso ;
  - Monsieur DJANDE DJANDE Jean Blaise de Mbama ;
  - Madame MOUELE FITTE épouse MANDENG André Marie ;
  - Monsieur et Madame UM Pierre ;
  - Madame NDENE BASSEGA Lucienne ;
  - Monsieur et Madame BESSALA Jean-Marie ;
  - Monsieur FIDE BASSEGA Dieudonné et Madame ;
  - Monsieur et Madame MBOULANA BASSEGA François ;
  - Madame NGOUBISSEGUE BASSEGA Dorette Laure ;
  - Leurs enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants.
- Ont la profonde douleur d'annoncer à leurs amis et connaissances, le rappel à DIEU de leur fille, nièce, sœur, épouse, mère, belle-mère, grand-mère et arrière-grand-mère **NGOUBISSEKE Philomène Denise, Veuve BASSEGA MOUELE Ignace** survenu le 14 Septembre 2018 à Yaoundé.

### PROGRAMME

Du Lundi 15 au Mercredi 17 Octobre 2018  
Prières et recueillement au domicile familiale à  
ESSOS II, face Ecole Annexe Don Japonais de  
**18h00** à 22h00.

#### Jedi 18 Octobre 2018

**14h00** : Levée de corps à la morgue de l'Hôpital  
Général de Yaoundé  
**15h00** : Messe à la Paroisse Saint Pierre de KONG  
**16h50** : Installation de la dépouille au domicile  
Familial  
**17h30** : Louanges  
**20h00** : Messe  
**21h30** : Veillée jusqu'à l'aube

#### Vendredi 19 Octobre 2018

**09h00** : Départ du cortège funèbre pour Bongo  
(Kellendé). Voir itinéraire.  
**20h00** : Messe  
**21h30** : Veillée jusqu'à l'aube



#### Samedi 20 Octobre 2018

**09h00** : Cérémonies traditionnelles  
**11h00** :  
- Messe ;  
- Témoignages ;  
- Inhumation ;  
Fin des cérémonies.



**BÉNOUÉ.** Les prix n'ont cependant pas encore connu de changements majeurs.

## Le poisson de retour sur les étals

Par Mathurin Siga (Stg)

Le poisson est progressivement de retour sur les étals des marchés de la ville de Garoua. À la faveur de la fin du repos biologique imposé par les autorités du ministère de l'Élevage, des pêches et industries animales (Minepia) dans la Bénoué, on observe un retour progressif de cette denrée dans les marchés. «*Nous sommes déjà habitués à ce rythme. Pour des raisons de repos biologique, l'activité de pêche connaît un ralentissement chaque année entre juillet et octobre. Pendant cette période, le poisson devient extrêmement cher sur le marché. Par exemple, vous aurez trois carpes moyennes à 2000 Fcfa alors que d'habitude les mêmes carpes se vendent quatre à 1000 fca.*» Explique Irène Koudou, vendeuse de poisson au lieudit Pont de la Bénoué.

Seulement, le retour du poisson sur les marchés ne correspond pas encore à la baisse des prix sur les étals. «*Les prix vont évoluer. Pour ça il n'y a aucun doute. Mais cela ne se fait pas de manière automatique. Les principaux acteurs de cette filière ont vu leurs bénéfices fondre durant la période repos biologique. Il est donc normal que chacun essaie de rentrer dans ses fonds avant de retourner à la normale.*



Étalle de poisson frais à Garoua.

*Pour ce qui est des livreurs que nous sommes par exemple, nous devons faire face à de nombreuses tracasseries sur les routes. Les contrôles intenses sur les routes avec des forces de l'ordre qui saisissent régulièrement nos marchandises, y compris parfois nos motos, nous obligeant à verser des amendes pouvant aller de 150 000 Fcfa à 200 000 Fcfa.*

*Parfois nous sommes contraints durant la période de repos biologique de créer des chemins dans les brousses pour éviter la police. Une fois que le repos biologique est terminé comme c'est le cas, on continue de nous faire payer un certificat sanitaire qui coûte 1000 Fcfa par arrondissement. Pour arriver au marché à Garoua vous pouvez vous*

*retrouver avec une dépense de près de 7000 Fcfa. C'est nettement mieux. Si les pouvoirs publics pouvaient trouver une solution autre que le repos biologique, cela allait énormément nous arranger. Cette situation nous met extrêmement en difficulté.»* Explique Abdoulaye Hamadou, président de l'Association des vendeurs de poissons de la

Bénoué.

Pour ce qui est des vendeuses aux détails, notamment les vendeuses de poissons à la braise, les prix appliqués depuis le début du repos biologique continuent d'être appliqués. Jusqu'à présent, il faut déboursier au moins 500 Fcfa en plus sur les prix habituels pratiqués en période de pêche normale. «*C'est vrai que le poisson est encore cher en ce moment, les prix vont baisser d'ici un mois le temps que les commerçants retrouvent leur rythme de croisière. Même jusque-là, je pense personnellement que le poisson est une denrée très chère à Garoua. Pour les quantités qui sont produites surplace, j'observe que le Nigéria voisin absorbe plus de 70 à 80 % de la production locale du poisson produit dans la Bénoué. Ce n'est pas normal. En temps toute période de l'année, le poisson devait se consommer à Garoua sans problème et à moindre coût. Je crois que le problème n'est pas le repos biologique, mais la politique locale qui ne protège pas assez le marché local. Il faut que les pouvoirs publics s'assurent que le marché local est suffisamment bien approvisionné avant d'accepter que le reste soit importé. Ce qui n'est pas le cas en ce moment.*» Souligne un responsable du Minepia à Garoua. ■

**GAROUA.** Il est passé de 38 000 FCfa à 34 000 FCfa depuis juillet dernier.

## Le prix du sac d'arachides en baisse

Par Séverine Djouang-iyahbo, (Stagiaire)

Dans la ville de Garoua, le prix des arachides a connu un déclin dans les marchés. Pas plus de trois semaines, que les grossistes se disaient satisfaits du prix de vente. La satisfaction ne se focalisait pas seulement au niveau du pourcentage de vente qui a connu un apogée, mais aussi du bénéfice qu'ils encaissent par vente. Aujourd'hui, tous ceux qui ont stocké les sacs d'arachides dans le but de les revendre le moment venu se plaignent de la chute brusque. Ces arachides sont en provenance des localités environnantes des villes telles que, Ngong, Lagdo, Pitoa... D'autres sont produits ici même à Garoua. Certains vendeurs pensaient pouvoir attendre le bon moment pour amener leur stock sur le marché. Mais après avoir attendu longtemps, la tendance s'est

plutôt renversée, ce qui va en leur défaveur. «*Ça fait plus de dix ans aujourd'hui que j'achète les sacs d'arachides au marché de Ngong à un prix abordable pour revendre à partir du mois de mai. Je parviens à mieux liquider pendant ce moment aux agriculteurs désireux de semer. Mais à cause du retard causé par la pluie cette année, plusieurs ne se sont pas beaucoup intéressés aux arachides. Le penchant s'est fait du côté du maïs. Nous nous sommes alors inquiétés, sur notre sort qui devenait de plus en plus alarmant. Malheureusement se fut le cas. Un sac revenait à 38 000 Fcfa le prix. Pire encore, la saison des semences passée, le taux de vente est en baisse. En fin juillet de cette année, nous sommes quittés de 38 000 à 36 000, puis à 34 000 Fcfa, soit une baisse de 4000 Fcfa. Il y'a même d'autres qui vendent leur sac à 32 000 Fcfa*

*aujourd'hui par peur. Les arachides qui sont semées dans la ville n'ont pas encore produit, mais les prix sont en baisse. C'est vraiment nouveau et étonnant»,* explique Brigitte, une vendeuse au marché de Djamboutou.

D'autres part, les revendeuses ne sont pas indifférentes. Certaines tiennent le même discours que les grossistes. «*Vu que les agriculteurs ont semé avec beaucoup de retard, cette année, je me suis dit que la production allait prendre beaucoup de temps. Ce qui m'a poussé à acheter plusieurs sacs pour revendre en détail, quand il va se faire rare sur le marché. Mais à ma grande surprise, le prix a chuté du coup et je me retrouve dans une perte énorme. J'ai stocké 20 sacs d'arachides à raison de 37 000F le prix unitaire est 650 — 700f la tasse. Je suis actuellement contrainte de vendre une tasse à 550f à*



Sacs d'arachide.

*cause du prix qui a connu une chute sur le marché. Mais bon, quand on fait le commerce, on s'attend à tout. Aujourd'hui tu tombes, et demain tu te relèves.»* souligne Kouyabe Chantal, revendeuse au marché de Djamboutou.

Au marché de Yelwa, le prix unitaire du sac est toujours de 36 000 ou 37 000

Fcfa. Massah, une revendeuse explique que «*la tasse est revendue à 550F dans les marchés de Garoua, je suis obligé de livrer au même prix pour satisfaire la clientèle, malgré le prix d'un sac qui s'élève à 36 000 Fcfa dans notre marché. Je n'ai même pas pu récupérer mon fonds de commerce. Les bénéficiaires alors n'en parlons plus.*» ■



**MAROUA.** Ils sont régulièrement accusés d'arnaques au préjudice de leurs clients.

## La cote des agents immobiliers en baisse

Par Vladimir Martin

Rougayatou, 28 ans et nouvellement arrivée dans la ville de Maroua pour des raisons professionnelles est nerveuse. La jeune femme marche dans la rue le soir tombé avec ses chaussures en main. Visiblement vexée et parlant toute seule, elle en a après un agent immobilier qui ne semble pas lui apporter satisfaction dans sa quête d'un abri. Ses mots, traduisent à suffisance son mécontentement. «Cela fait des jours qu'il me traîne partout dans la ville à mes frais pour me montrer des fausses maisons. J'avais demandé un appartement moderne, mais sa définition de moderne semble liée à sa seule compréhension. J'ai beau lui expliquer, mais il s'entête à me montrer des maisonnettes qui non seulement ne me conviennent pas et qui sont à des prix exagérés. Il m'avait pourtant promis une maison, mais depuis il me prend de l'argent pour rien», se plaint la jeune femme. La quête d'une maison d'habitat dans une ville aussi petite soit-elle est visiblement devenue une véritable source d'angoisse pour de nombreux citoyens. Ce n'est pas tant qu'il manque de maisons dans la ville de Maroua. Mais, rentrer en possession d'une est une véritable source de fâcherie pour de nombreuses personnes



Une vue panoramique sur Maroua.

qui semble-t ils ne comprennent pas trop le protocole imposé par ces vendeurs d'illusions à demi-prix.

Eux aussi ont également leurs d'arguments. «ce que les clients ne comprennent pas ce que quand on leur demande de donner deux ou trois mille c'est l'argent de la recherche. Nous on marche partout pour trouver les maisons et les proposer aux demandeurs. Le travail de démarcheur demande la force. Si tu n'es pas marié, tu dois manger, tu dois prendre la

moto. Si tu es marié, tu dois laisser la ration avant de sortir chercher les maisons aux gens. C'est le petit argent là qui nous aide. Bon maintenant si un client donne l'argent il doit patienter qu'on lui trouve une maison comme il veut. S'il n'est pas satisfait on ne va pas rembourser, mais on va continuer à chercher sa maison.» explique Adamou l'un de ces agents immobiliers en activité dans la ville de Maroua. «Vous savez dans notre travail là il y a toutes les qualités. Souvent

quelqu'un ne sait pas comment ça se passe. Il dit seulement au client de donner l'argent de la recherche et après il disparaît ou il te tourne en te montrant la qualité de maison que tu n'as pas demandée et c'est ça qui fait qu'on nous accuse tous d'être des escrocs» s'explique Adamou. Une accusation qui semble assez raisonnable du point de vue de Samuel qui garde un mauvais souvenir. «Quand on m'avait nouvellement affecté à Maroua, on m'avait branché avec l'un

d'eux qui m'avaient bien tourné en rond. Il a fallu que je le jette en cellule quelques heures pour que son cousin le vrai agent immobilier se dépêche de me trouver une maison. N'empêche qu'ils m'ont quand même pris ce qu'ils appellent demi-loyer. Comme la maison coûtait 50 000 ils ont pris 25 000», se souvient-il.

La crise de logement dans la ville de Maroua est une réalité comme semble l'expliquer un propriétaire de maisons. «En réalité ce n'est pas qu'il manque des maisons à Maroua. Il y en a des centaines qui sont disponibles. Avec l'arrivée de l'université, c'est tout le monde qui avait un peu les moyens qui a construit. Avec augmentation des militaires, les maisons aussi ont augmenté. Le problème c'est l'information. Quand l'information n'est pas disponible, ça donne l'impression d'un manque. Celui qui cherche ne sait pas où c'est disponible et celui qui en possède ne sait qui cherche, c'est là le problème en réalité» explique Tchari un propriétaire. Ce manque d'organisation est donc la faille par laquelle s'incruste des agents immobiliers douteux qui en font voir de toutes les couleurs aux citoyens. Une situation qui devrait interpeller les services de l'habitat et du développement urbain. ■

**AFFAIRE NGALBIDJÉ.** La décision ne concerne qu'une partie du terrain que réclame le pharmacien.

## Le tribunal administratif annule le titre foncier du Dr Adamou Ali



Le tribunal de Garoua.

Par Innocent-Blaise Youda

L'affaire opposant les populations du quartier Ngaldidjé 3, dans l'arrondissement de Garoua 2e, vient de connaître un nouveau rebondissement. Le 10 octobre dernier, au cours d'une audience publique au tribunal administratif, les juges ont décidé d'annuler un des titres fonciers que brandissait le Dr Adamou Ali pour justifier de la propriété de l'espace querellé. «Le tribunal statuant publique-

ment a déclaré recevable les recours déposés par le lawan de Ngaldidjé 3, Bouba Bémi et consorts, ainsi que celui déposé par l'accusé le Dr Adamou Ali. Le tribunal a cependant jugé non justifié le recours du Dr Adamou Ali tandis que le recours du lawan Bouba Bémi a été jugé justifié. À la suite de quoi le titre foncier 6038/B que détenait le Dr Adamou Ali pour justifier de la propriété de l'une des parties querellées a été annulé et l'État a été condamné

aux dépens. Il faut préciser que le tribunal administratif de Garoua statuait dans cette affaire où les requérants avaient sollicité l'annulation des titres fonciers du Dr Adamou Ali en premier et en dernier ressort. La partie adverse dispose de 30 jours à compter de cette décision pour saisir la cour d'appel au pouvoir en cassation. En attendant, il y a un autre volet de l'affaire en cours qui concerne d'autres titres fonciers et dont nous demandons toujours l'annulation.» Explique les conseils de Bouba Bémi.

L'affaire remonte à plusieurs années déjà. Dr Adamou Ali, le promoteur de la pharmacie du Nord à Garoua et par ailleurs membre d'Elecam, revendique la propriété de plus de 40 hectares de terrain dans le quartier Galbidjé 3, zone habitée par une quarantaine de familles et dont certaines affirment être détentrices d'un titre de propriété de leur espace. Face à l'opposition des habitants, il a introduit une plainte auprès du tribunal de première instance de Garoua pour rentrer dans ses droits il y a plus de huit ans. Dans sa

plainte, il accuse Bouba Bémi, lawan de Ngaldidjé 3 et représentant des habitants occupant l'espace querellé, de «recel foncier». Pour justifier sa demande, il a brandi dès le début de la procédure, des titres fonciers qu'il aurait obtenus auprès des services compétents dans le département de la Bénoué. Des documents dont Bouba Bémi a immédiatement contesté l'authenticité devant le juge. Estimant pour sa part n'avoir jamais eu connaissance d'une procédure d'obtention d'un quelconque titre foncier dans son territoire de commandement. «Suivant la procédure légale, j'aurais normalement dû être informé au moins d'une telle opération. Il n'y a jamais eu de descente des responsables compétents sur le terrain pour l'établissement d'un tel document comme le veut la loi», rappelle Bouba Bémi.

Après plusieurs rebondissements de l'affaire qui suit toujours son cours au tribunal de première instance, le lawan Bouba Bémi décide alors en début 2018, de saisir le tribunal administratif en annulation des

titres fonciers que brandit le Dr Adamou Ali. Pour y voir plus clair, le président du tribunal administratif de Garoua et son équipe effectuent une descente sur le terrain le 18 avril 2018. Ladite descente aura permis aux juges du tribunal administratif d'apprécier les investissements qui se trouvent sur le terrain, de recueillir les témoignages des uns et des autres, comme nous a confirmé une source proche de cette juridiction. «Au terme de la descente, il était difficile de croire que les documents fonciers en questions pouvaient être bons. Dans cette affaire, il y a eu plusieurs vices de procédures, le tribunal en toute conscience a pris le temps de juger, d'apprécier les arguments de toutes les parties avant de se prononcer.» Explique notre source. En attendant le verdict de cette auprès du tribunal administratif, l'autre pan de l'affaire opposant les deux parties se poursuit également au tribunal de première instance de Garoua ou depuis plus de quatre ans, le Dr Adamou Ali poursuit le lawan Bouba Bémi pour «recel foncier». ■

République du Cameroun  
Paix - Travail - Patrie

Republic of Cameroon  
Peace - Work - Fatherland

**ARRETE N°000641/MINFI DU 10 OCTOBRE 2018**  
**Portant création, organisation et fonctionnement du Répertoire National des Sûretés Mobilières.**

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la Constitution ;  
Vu le Traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique du 17 octobre 1993, Révisé le 17 octobre 2008 ;  
Vu le Traité de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale du 16 mars 1994, révisé le 25 juin 2008 ;  
Vu l'Acte Uniforme OHADA du 15 décembre 2010 portant sur le Droit Commercial Général ;  
Vu l'Acte Uniforme OHADA du 15 décembre 2010 portant Organisation des Sûretés ;  
Vu l'Acte Uniforme OHADA du 30 janvier 2014 relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique ;  
Vu la Convention du 16 octobre 1990 portant création d'une Commission Bancaire de l'Afrique centrale ;  
Vu la Convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale ;  
Vu le Règlement n°01/ 17/CEMAC/UMAC/ COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la CEMAC ;  
Vu la loi n°2003/004 du 21 avril 2003 relative au secret bancaire ;  
Vu le décret n°96 /138 du 24 juin 1996 portant organisation et fonctionnement du Conseil National du Crédit ;  
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;  
Vu le décret n°2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;  
Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;  
Vu la décision à caractère général n° 01/90 du 28 juin 1990 modifiant et complétant la décision à caractère général n° 01/89 du 09 février 1989 relative aux sanctions applicables aux banques ;  
Vu la décision n°00000366 du 04 septembre 2013 relative aux sanctions applicables aux établissements de microfinance,

ARRETE :

**CHAPITRE I :**  
**DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1er :** (1) Le présent arrêté porte création, organisation et fonctionnement du Répertoire National des Sûretés Mobilières (RNSM), ci-après désigné «RNSM».

**Article 2 :** Au sens du présent arrêté, les définitions suivantes sont admises :

- **Astreinte** : sanction pécuniaire infligée à un établissement assujéti pour non respect des dispositions du présent arrêté ;
- **BEAC** : Banque des Etats de l'Afrique Centrale ;
- **COBAC** : Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ;
- **CNC** : Conseil National du Crédit ;
- **Crédit** : acte par lequel un établissement assujéti agissant à titre onéreux met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une personne physique ou morale ou prend, dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'un aval, un cau-

tionnement, ou une garantie ;

- **Constituant d'une sûreté mobilière** : personne physique ou morale qui donne un ou plusieurs de ses biens mobiliers en garantie de sa dette ou de celle d'un tiers ;
- **Emprunteur** : personne physique ou morale, titulaire d'un compte dans les livres d'un établissement assujéti, bénéficiaire d'un crédit ;
- **Engagement par signature** : acte par lequel un établissement assujéti prend, dans l'intérêt d'une personne physique ou morale un engagement tel qu'un cautionnement, un aval, une lettre de garantie, un crédit documentaire, une contre garantie ;
- **Etablissements assujétis** : banques, établissements financiers, établissements de microfinance et tout autre organisme dûment habilité, conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur ;
- **Etablissement de crédit** : organisme agréé qui effectue à titre habituel des opérations de banque, conformément aux dispositions de l'annexe à la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale et ses textes modificatifs subséquents ;
- **Etablissement de microfinance (EMF)** : entité agréée qui exerce l'activité de microfinance dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ;
- **Microfinance** : activité exercée par des entités agréées n'ayant pas le statut de banque ou d'établissement financier tel que défini à l'annexe de la Convention du 17 janvier 1992 portant Harmonisation de la Réglementation Bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale et qui pratiquent, à titre habituel, des opérations de crédit et/ou de collecte de l'épargne, et offrent des services financiers spécifiques au profit des populations évoluant pour l'essentiel en marge du circuit bancaire traditionnel ;
- **Répertoire** : recueil comportant des données classées selon un certain ordre ;
- **Sûreté mobilière** : garantie légale, conventionnelle ou judiciaire octroyée à un établissement assujéti pour le recouvrement du crédit accordé à un emprunteur et portant sur un bien meuble ou un ensemble de biens meubles corporels ou incorporels.

**Article 3 :** (1) Le RNSM est une base de données qui centralise les informations déclarées par les établissements assujétis et portant sur les biens donnés en garantie de crédits obtenus auprès d'un ou de plusieurs établissements assujétis.

(2) Logé et géré au Conseil National du Crédit, le RNSM a pour objet de centraliser les informations relatives aux sûretés mobilières légales, conventionnelles et judiciaires qui garantissent les crédits accordés par les établissements assujétis, afin d'en assurer une large publicité.

**CHAPITRE II :**  
**DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DU REPERTOIRE NATIONAL DES SURETES MOBILIERES**

**Article 4 :** (1) Le RNSM est entièrement informatisé et accessible en ligne à travers un site WEB créé à cet effet.

(2) Les informations contenues dans le RNSM sont stockées dans une base de données informatique.

**Article 5 :** (1) Tout établissement assujéti est tenu, à la suite de l'octroi d'un crédit assorti d'une sûreté mobilière ou de l'obtention par voie conventionnelle, légale ou judiciaire d'une sûreté mobilière en garantie d'un crédit préalablement octroyé, de déclarer



les informations et données sur ladite sûreté au RNSM.  
(2) La déclaration visée à l'alinéa 1 ci-dessus ne se substitue pas à l'enregistrement de la sûreté mobilière concernée dans l'un des registres prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** (1) La déclaration prévue à l'article 5 ci-dessus est effectuée par l'établissement assujéti dans un délai de quarante-huit (48) heures, après la date d'obtention ou de constitution de la sûreté mobilière.

(2) La déclaration visée à l'article 5 ci-dessus se fait exclusivement en ligne par l'intermédiaire d'un bordereau de déclaration dématérialisé, et c~, sous la seule responsabilité de l'établissement assujéti.

**Article 7 :** L'accès aux données centralisées dans le RNSM est ouvert vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24 heures sur 24) et sept jours sur sept (7 jours sur 7), à l'exception des périodes de maintenance nécessaires.

**Article 8 :** (1) Toute personne physique ou morale intéressée peut consulter les données centralisées dans le RNSM.

(2) La consultation se fait par l'intermédiaire d'un bordereau de recherche accessible en ligne, sur le site web du RNSM, à partir du ou des nom (s) et prénom (s) de l'emprunteur ou du constituant de la sûreté mobilière, s'il n'est pas lui-même emprunteur.

(3) La consultation peut aussi s'effectuer à partir de la description du ou des biens constituant la sûreté mobilière.

(4) La personne physique ou morale intéressée, mentionnée à l'alinéa 1 susvisé, qui effectue une consultation a accès à toutes les informations visées à l'article 10 du présent arrêté, à l'exception de l'information visée à l'article 10 (2-d), ci-après.

(5) Les établissements assujétis effectuant une recherche ont accès à l'ensemble des informations visées à l'article 10 du présent arrêté.

(6) Seul l'administrateur de la base des données a accès à l'ensemble des données contenues dans le RNSM.

**Article 9 :** (1) Les personnes visées à l'article 8 alinéa 1 ci-dessus peuvent également adresser des demandes au Secrétaire Général du Conseil National du Crédit, afin d'obtenir des informations concernant l'encours garanti tel que déclaré au RNSM.

(2) Le Secrétaire Général du Conseil National du Crédit juge de l'opportunité de donner ou de ne pas donner les informations sollicitées.

**Article 10 :** (1) Le bordereau de déclaration visé à l'article 6 alinéa 2 du présent arrêté, est accessible à partir du site web du RNSM.

(2) Ledit bordereau est constitué des champs ci-après, qui doivent être renseignés par l'établissement assujéti qui procède à la déclaration :

- a) la dénomination sociale, l'adresse du domicile et l'adresse mail de l'établissement assujéti créancier ;
- b) les nom (s), prénom (s), nom (s) de jeune fille, dénomination sociale, adresse du domicile et numéro de carte nationale d'identité de l'emprunteur ;
- c) les nom (s), prénom (s), nom (s) de jeune fille, dénomination sociale, adresse du domicile et numéro de carte nationale d'identité -du constituant de la ou des sûretés mobilières ;
- d) le montant du crédit objet de la sûreté mobilière ;
- e) la description du ou des biens constituant la ou les sûretés mobilières ;
- f) la durée pour laquelle la sûreté mobilière a été consentie ;
- g) la nature de la sûreté mobilière consentie ;
- h) l'indication du registre dans lequel la sûreté mobilière a été enregistrée, le cas échéant.

**Article 11 :** (1) Tout établissement assujéti qui a procédé à la radiation ou à la modification d'un enregistrement dans un des registres des sûretés mobilières, doit dans un délai de quarante-huit (48) heures, procéder à la radiation ou à la modification des informations subséquentes dans le RNSM.

(2) La radiation s'opère automatiquement à l'expiration du délai pour lequel la sûreté a été déclarée dans le répertoire.

### CHAPITRE III : DES SANCTIONS

**Article 12 :** (1) Sans préjudice des sanctions prévues par la réglementation en vigueur, l'omission, le refus de déclaration ou la communication d'informations inexacts, fausses et/ou erronées sont passibles d'astreintes.

(2) Les astreintes sont appliquées après avertissement par tout moyen laissant trace écrite, assorti d'une injonction restée sans suite, à l'établissement assujéti, de régulariser la situation dans un délai de huit (08) jours.

(3) Les astreintes sont appliquées par le Secrétaire Général du Conseil National du Crédit.

**Article 13 :** La procédure d'application des astreintes est la suivante :

(1) pour les établissements de crédit :

- après l'expiration du délai de huit (08) jours visé à l'alinéa 2 de l'article 12 ci-dessus, et en cas de non-exécution de l'établissement en cause, application des astreintes de F CFA cinquante mille (50 000) par jour de retard pendant les 10 premiers jours ;

- et de F CFA soixante-quinze (75 000) par jour de retard à partir du 11ème jour, le tout à compter du 1er jour de retard constaté ;

- le montant de ces astreintes est débité d'office dans le compte de l'établissement de crédit concerné dans les livres de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).

(2) Pour les établissements de microfinance :

- après l'expiration du délai de huit (08) jours visé à l'alinéa 2 de l'article 12 ci-dessus, et en cas de non-exécution de l'établissement de microfinance en cause, application des astreintes de F CFA vingt-cinq mille (25 000) pendant les 10 premiers jours ;

- et de F CFA cinquante mille (50 000) F CFA par jour de retard à partir du 11ème jour, le tout, à compter du 1er jour de retard constaté ;

- le montant de ces astreintes est débité d'office dans le compte bancaire de l'établissement de microfinance concerné.

### CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES, TRANSITOIRES ET FINALES

**Article 14 :** (1) Les établissements assujétis ont un délai de six (06) mois pour déclarer dans le RNSM toute sûreté mobilière existante.

(2) Le délai prévu à l'alinéa 1 ci-dessus, court à compter de la date de mise en production du RNSM publié par le Secrétaire Général du Conseil National du Crédit.

**Article 15 :** Le Secrétaire Général du Conseil National du Crédit peut, en tant que de besoin, prendre des directives et lettres circulaires relatives à l'application du présent arrêté.

**Article 16 :** Les dépenses de fonctionnement du RNSM sont supportées par le budget du Conseil National du Crédit.

**Article 17 :** Le Secrétaire Général du Conseil National du Crédit, le Directeur National de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale, le Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire du Ministère des Finances et le Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Le Ministre des Finances

Louis Paul Motaze



République du Cameroun  
Paix - Travail - Patrie  
-----  
MINISTRE DES FINANCES  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----  
DIVISION DE LA PREVISION  
-----  
CELLULE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----



Republic of Cameroon  
Peace - Work - Fatherland  
-----  
MINISTRY OF FINANCE  
-----  
GENERAL SECRETARIAT  
-----  
DIVISION OF FORECASTS  
-----  
PUBLIC FINANCE UNIT  
-----

## EXECUTION BUDGETAIRE A FIN JUIN 2018

Au cours du premier semestre de l'exercice 2018, le budget de l'Etat s'est exécuté dans un contexte marqué au plan international par : (i) une économie mondiale qui ressent déjà les effets de la guerre commerciale entre les États-Unis et leurs partenaires, avec l'application des tarifs douaniers sur l'acier et l'aluminium et les mesures de rétorsion, qui entraînent notamment le ralentissement du commerce international ; (ii) le recul de l'activité dans les pays émergents où les exportations ont diminué de 2% au deuxième trimestre en glissement annuel, ainsi que dans la zone euro où la production industrielle a chuté durant deux trimestres consécutifs ; (iii) la sortie des États-Unis de l'accord sur le nucléaire iranien, qui a entraîné la réactivation des sanctions économiques contre l'Iran, un pays exportateur de pétrole important (iv) le recul de l'inflation en rythme annuel de 0,2 point dans la zone euro et son augmentation de 0,4 et 0,2 point respectivement en Chine et aux États-Unis, trois des principaux partenaires commerciaux du Cameroun.

Au plan national, le contexte d'exécution du budget est marqué par : (i) la morosité de l'activité économique enregistrée en 2017, qui a négativement affecté les résultats du premier trimestre 2018 ; (ii) la deuxième revue du programme économique et financier, qui s'est conclu de manière satisfaisante avec l'approbation du dossier du Cameroun par le conseil d'administration du FMI en juin 2018 ; (iii) l'adoption de la loi de finances rectificative pour prendre en compte les ressources supplémentaires et, la signature de la circulaire complémentaire sur l'exécution du budget pour renforcer le contrôle du budget et le reporting financier ; (iv) l'augmentation de 35,6% en glissement annuel des cours mondiaux du pétrole, qui se situent en moyenne à 70,7 dollars le baril, soit 19,3 dollars au-dessus du prix retenu dans la loi de finances 2018 ; (v) l'amélioration de la capacité d'absorption des financements extérieurs ; (vi) la persistance des perturbations d'activités dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-ouest.

S'agissant des cours des principaux produits exportés au premier semestre 2018, hormis ceux des cafés et de l'huile de palme qui ont baissé, ils sont en hausse par rapport au premier semestre 2017. Le prix du pétrole s'établit en moyenne à 70,7 dollars le baril au premier semestre 2018, en hausse de 35,6%. Les prix de l'aluminium, du coton brut et du caoutchouc s'accroissent de 17,5%, 5,8% et 2,7% respectivement pour se situer à 2 208 dollars la tonne, 89,6 cents/ib et 356,1 cents/kg. Par contre, les cours moyens des cafés robusta et arabica diminuent respectivement de 15,8% et 13,4% et s'élèvent à 90,4 cents/ib et 117,1 cents/ib. Le prix moyen de l'huile de palme enregistre également une baisse de 4,3% pour s'établir à 637,6 dollars la tonne.

En ce qui concerne le budget de l'Etat, l'ordonnance n°2018/002 du 04 juin 2018 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2017/1021 du 20 décembre 2017 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018, a revu à la hausse le budget de 176 milliards pour le situer en recettes et en dépenses à 4 689,5 milliards.

Au terme du premier semestre 2018, les réalisations des ressources budgétaires totales s'élèvent à 2 184,6 milliards. Elles s'accroissent de 273,3 milliards (+14,3%) par rapport du premier semestre 2017 où elles étaient de 1 911,3 milliards. Cet

accroissement est imputable à la fois aux recettes internes et aux emprunts et dons.

Les recettes budgétaires internes recouvrées se chiffrent à 1 561,3 milliards, en hausse de 87,4 milliards (+5,9%) par rapport à la même période de l'exercice précédent où elles se situaient à 1 473,9 milliards. Cette hausse s'observe sur toutes les principales rubriques de ces recettes.

Les emprunts et dons sont de 623,3 milliards contre 437,5 milliards au premier semestre 2017, soit une augmentation de 185,9 milliards (+42,5%). Cette augmentation résulte de l'accélération des tirages au titre des prêts projets et des appuis budgétaires décaissés au premier trimestre dans le cadre de la mise en œuvre du programme économique et financier.

Les dépenses budgétaires totales base ordonnancements s'élèvent à 2 000 milliards à fin juin 2018 contre 1 927,5 milliards à fin juin 2017, soit un accroissement de 72,5 milliards (+3,8%) entre les deux périodes. Cette hausse s'observe essentiellement au niveau du service de la dette publique.

S'agissant des prévisions, l'objectif du semestre pour les ressources budgétaires totales, fixé à 2 310,5 milliards, n'a pas été atteint. Leur taux de réalisation est de 94,6%. Cette sous performance est imputable à la fois aux recettes internes et aux emprunts et dons. En effet, le taux de réalisation des recettes budgétaires internes est de 95,9% par rapport aux 1 627,8 milliards d'objectif semestriel. Les emprunts et dons affichent un taux de réalisation de 91,3% par rapport aux 628,8 milliards de prévision semestrielle.

Les dépenses budgétaires totales base ordonnancements étaient prévues à 2 344,2 milliards pour les six premiers mois de l'année 2018. Leur taux d'exécution est de 85,3%. Par composantes, le taux d'exécution des dépenses courantes s'établit à 81,7%, celui des dépenses d'investissement se situe à 114,9%, tandis que le service de la dette publique a été exécuté à hauteur de 57,1%.

### I- LES RECETTES BUDGETAIRES

1- Les recettes pétrolières se chiffrent à 220,2 milliards à fin juin 2018, en hausse de 24,7 milliards (+12,6%) par rapport à fin juin 2017, essentiellement du fait de la hausse de 35,6% des cours mondiaux du pétrole en glissement annuel. Elles comprennent 186 milliards de redevance pétrolière SNH et 34,1 milliards d'impôt sur les sociétés pétrolières. Par rapport aux 206,8 milliards de prévision semestrielle, elles enregistrent un taux de réalisation de 106,5%.

2- Les recettes non pétrolières passent de 1 278,4 milliards à fin juin 2017 à 1 341,1 milliards à fin juin 2018, soit une augmentation de 62,7 milliards (+4,9%) entre les deux périodes. Par rapport aux 1 421 milliards de prévision semestrielle, elles sont en retrait de 79,9 milliards, soit un taux de réalisation de 94,4%. Cette sous performance s'explique par les sous réalisations enregistrées au niveau des recettes fiscales et des recettes non fiscales. Les recouvrements de ces recettes ont notamment subi l'impact négatif de la morosité de l'activité économique de l'an-



née 2017. L'évolution et les réalisations des principales composantes des recettes non pétrolières sont données ci-après.

**a) Les recettes des impôts et taxes** recouvrées au terme du premier semestre 2018 s'élèvent à 908,3 milliards contre 884,5 milliards au premier semestre 2017, soit une hausse de 23,8 milliards (+2,7%) en glissement annuel. Cette hausse est principalement induite par l'IRPP qui augmente de 4,9 milliards, la TVA (+1,9 milliard), l'impôt sur les sociétés non pétrolières (+3,2 milliards), et la TSPP (+4,4 milliards). Par rapport aux 935 milliards d'objectif du premier semestre, les recettes d'impôts et taxes sont en retrait de 26,7 milliards, soit un taux de réalisation de 97,1%. Cette sous-réalisation s'observe principalement au niveau de l'impôt sur les sociétés non pétrolières qui affiche un taux de réalisation de 90,3%, des droits d'accises (94,4%) et des droits d'enregistrement et du timbre (86,4%), qui subissent les contrecoups de la conjoncture économique difficile, et des perturbations d'activités dans les régions du Nord-ouest et du Sud-ouest.

Pour permettre l'atteinte de l'objectif annuel en matière d'impôts et taxes, des actions sont menées depuis le début du second semestre pour combler le gap. Elle consiste principalement : (i) au renforcement du recouvrement des arriérés et du contrôle fiscal ; et (ii) à l'optimisation de la mobilisation des impôts et taxes payés par les administrations publiques.

**b)- Les recettes douanières** se chiffrent à 353,6 milliards à fin juin 2018 contre 336,2 milliards à fin juin 2017, soit une hausse de 17,4 milliards (+5,2%) en glissement annuel. Cette hausse est principalement imputable à la TVA à l'importation et aux droits de sortie, dont les recouvrements augmentent de 11,5 milliards et 8,3 milliards respectivement. Par rapport aux 402 milliards prévus au premier semestre 2018, les recettes douanières sont en retrait de 48,4 milliards, soit un taux de réalisation de 88%. Cette sous-performance s'explique notamment par la baisse des importations observée en rythme annuel.

Pour permettre la réalisation de la prévision annuelle, des mesures visant le rattrapage sont implémentées depuis le mois de juillet 2018. Elles concernent notamment le renforcement des contrôles douaniers, et l'amélioration des recouvrements des droits et taxes de douanes pris en charge par le budget de l'Etat.

**c)- Les recettes non fiscales** croissent de 21,5 milliards (+37,2%) et s'établissent à 79,2 milliards à fin juin 2018. Par rapport aux 84 milliards de prévision semestrielle, elles sont en retrait de 4,8 milliards, soit un taux de réalisation de 94,3%, du fait notamment du faible rendement des cotisations pour la retraite et des autres recettes non fiscales. Le suivi du recouvrement de ces deux types de recettes a été renforcé pour permettre la réalisation de la prévision annuelle en matière de recettes non fiscales.

## II- LES DEPENSES BUDGETAIRES

**1- Les dépenses courantes** diminuent de 2 milliards (-0,2%) en glissement annuel pour se situer à 957 milliards à fin juin 2018. Par rapport aux 1 171,2 milliards prévus, elles sont en retrait de 214,2 milliards, soit un taux d'exécution de 81,7%. L'évolution et les réalisations des principales rubriques des dépenses courantes sont données ci-dessous.

**a)- Les dépenses de personnel** croissent de 8% et s'établissent à 489,5 milliards au premier semestre 2018 contre 453,2 milliards à la même période de l'exercice 2017. Elles sont en retrait de 22,5 milliards par rapport aux 512 milliards prévus, soit un taux d'exécution de 95,6%.

**b)- Les dépenses de biens et services** baissent de 20,8 milliards (-6,4%) en glissement annuel et s'élèvent à 305,1 milliards à fin juin 2018. Le taux d'exécution de ces dépenses est de 72,6% par rapport aux 420,2 milliards d'objectif semestriel.

**c)- Les dépenses de transferts et pensions** se chiffrent à 162,4 milliards au terme du premier semestre 2018, régressant ainsi

de 17,5 milliards (-9,8%) par rapport à la même période de l'exercice précédent. Comparativement aux 239 milliards prévus, elles enregistrent une sous consommation de 76,6 milliards et un taux d'exécution de 67,9%.

**2- Les dépenses d'investissement** s'élèvent à 741,9 milliards à fin juin 2018 contre 803,1 milliards à fin juin 2017, soit une baisse de 61,2 milliards (-7,6%) entre les deux périodes. Par rapport à la prévision semestrielle de 645,6 milliards, ces dépenses sont en dépassement de 96,3 milliards, soit un taux d'exécution de 114,9%. Ces dépenses sont notamment boostées par l'accélération des travaux d'infrastructures liées à l'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations de football masculin prévue en 2019. L'évolution et les réalisations des différentes rubriques des dépenses d'investissement sont présentées ci-après.

**a)- Les dépenses d'investissement sur ressources propres** s'élèvent à 345,6 milliards à fin juin 2018, baissant de 154,2 milliards (-30,9%) en rythme annuel. Par rapport à la prévision du premier semestre 2018 fixée à 329,1 milliards, elles sont en dépassement de 16,5 milliards, soit un taux d'exécution de 105%.

**b)- Les dépenses d'investissement sur financements extérieurs** sont de 376,2 milliards à fin juin 2018 et augmentent de 91,8 milliards en rythme annuel. Par rapport aux 298 milliards prévus au premier semestre 2018, leur taux d'exécution est de 126,3%.

**c)- Les dépenses de restructuration** se chiffrent à 20,1 milliards à fin juin 2018 contre 18,8 milliards à la même période de l'exercice 2017, soit une hausse de 1,3 milliard. Leur taux d'exécution est de 108,4% par rapport aux 18,5 milliards d'objectif semestriel.

## 3- Le service de la dette publique

Le service de la dette publique s'établit à 301,1 milliards au premier semestre 2018 contre 165,5 milliards au premier semestre 2017, soit une hausse de 135,7 milliards (+82%) en glissement annuel. Cette hausse s'observe à la fois au niveau des deux grandes catégories de dette publique. Par rapport aux 527,5 milliards prévus, le taux d'exécution du service de la dette publique est de 57,1%.

**a)- Le service effectif de la dette extérieure** se chiffre à 170,8 milliards à fin juin 2018 contre 88,9 milliards à fin juin 2017, soit une augmentation de 81,9 milliards (+92,1%). Son taux de réalisation est pratiquement de 100% et, il n'y a pas d'accumulation d'arriérés sur la dette extérieure.

**b)- Les paiements au titre de la dette intérieure** progressent de 53,8 milliards (+70,3%), passant de 76,5 milliards à fin juin 2017 à 130,2 milliards à fin juin 2018, principalement du fait de l'amélioration de l'apurement des arriérés intérieurs. Par rapport aux 356,5 milliards prévus, le taux d'exécution de ces paiements est de 36,5%.

## III- SOLDES BUDGETAIRES DE BASE

Au terme du premier semestre de l'exercice 2018, reflétant les recettes et dons mobilisées et les dépenses exécutées, le solde primaire se situe à -190,5 milliards. Le solde primaire non pétrolier s'établit à -410,7 milliards.

Afin d'assurer une bonne exécution du budget de l'Etat et l'atteinte des objectifs de l'année 2018, dans un contexte économique, social et budgétaire relativement difficile, des mesures ont été prises depuis le début du second semestre. Elles concernent notamment le renforcement de la mobilisation des recettes non pétrolières, le resserrement de la régulation budgétaire et l'amélioration du contrôle de l'effectivité de la dépense publique./-



**EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT A FIN JUIN 2018**

(En milliards de FCFA, sauf précision contraire)

RUBRIQUES	L.F.	Ordonnance	janv-juin 18	janv-juin 18	janv-juin 17	Ecart	Taux de	Variation	
	2018	2018	Prévisions	Réalisations	Réalisations		Réalisat°	(d/e)	(d/e)
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)=(d-c)	(d/c) (%)	(abs)	(%)
<b>A- RECETTES INTERNES</b>	<b>3175,0</b>	<b>3324,0</b>	<b>1627,8</b>	<b>1561,3</b>	<b>1473,9</b>	<b>-66,5</b>	<b>95,9</b>	<b>87,4</b>	<b>5,9</b>
<b>I-Recettes pétrolières</b>	<b>362,0</b>	<b>444,0</b>	<b>206,8</b>	<b>220,2</b>	<b>195,5</b>	<b>13,4</b>	<b>106,5</b>	<b>24,7</b>	<b>12,6</b>
1-Redevance SNH	270,5	352,5	176,3	186,0	169,8	9,8	105,6	16,2	9,6
2- IS pétrole	91,5	91,5	30,5	34,1	25,7	3,6	-	8,4	32,9
<b>II- Recettes non pétrolières</b>	<b>2813,0</b>	<b>2880,0</b>	<b>1421,0</b>	<b>1341,1</b>	<b>1278,4</b>	<b>-79,9</b>	<b>94,4</b>	<b>62,7</b>	<b>4,9</b>
<b>1- Recettes Fiscales</b>	<b>2645,0</b>	<b>2712,0</b>	<b>1337,0</b>	<b>1261,9</b>	<b>1220,7</b>	<b>-75,1</b>	<b>94,4</b>	<b>41,2</b>	<b>3,4</b>
<b>a- Recettes des impôts et taxes</b>	<b>1845,0</b>	<b>1912,0</b>	<b>935,0</b>	<b>908,3</b>	<b>884,5</b>	<b>-26,7</b>	<b>97,1</b>	<b>23,8</b>	<b>2,7</b>
dont - IRPP	248,0	253,0	117,4	126,7	121,8	9,3	107,9	4,9	4,1
- TVA	709,0	766,0	331,5	332,1	330,2	0,5	100,2	1,9	0,6
- IS non pétrole	360,0	365,0	217,2	196,1	192,9	-21,1	90,3	3,2	1,6
- Droits d'accises	200,0	200,0	106,4	100,5	102,5	-6,0	94,4	-2,0	-2,0
- Droits d'enreg.et timbre	123,9	125,8	59,0	50,9	50,3	-8,0	86,4	0,6	1,3
- TSPP	132,0	132,0	66,8	66,6	62,2	-0,2	99,7	4,4	7,0
<b>b- Recettes douanières</b>	<b>800,0</b>	<b>800,0</b>	<b>402,0</b>	<b>353,6</b>	<b>336,2</b>	<b>-48,4</b>	<b>88,0</b>	<b>17,4</b>	<b>5,2</b>
dont - Droit de douane import.	374,9	374,9	188,4	159,1	158,7	-29,3	84,5	0,4	0,3
- TVA import.	382,6	382,6	192,3	162,1	150,6	-30,1	84,3	11,5	7,6
- Droits d'accises import.	12,8	12,8	6,4	7,7	8,2	1,2	119,1	-0,6	-7,0
- Droits de sortie	20,4	20,4	10,3	19,3	11,0	9,1	188,4	8,3	75,4
<b>2- Recettes non fiscales</b>	<b>168,0</b>	<b>168,0</b>	<b>84,0</b>	<b>79,2</b>	<b>57,7</b>	<b>-4,8</b>	<b>94,3</b>	<b>21,5</b>	<b>37,2</b>
<b>B- EMPRUNTS ET DONNS</b>	<b>1338,5</b>	<b>1365,5</b>	<b>682,8</b>	<b>623,3</b>	<b>437,5</b>	<b>-59,4</b>	<b>91,3</b>	<b>185,9</b>	<b>42,5</b>
- Prêts projets	571,0	571,0	289,4	367,9	273,8	78,5	127,1	94,1	34,4
- Dons	64,5	64,5	32,3	8,4	6,8	-23,9	25,9	1,6	22,9
- Prêts FMI	86,0	86,0	43,0	0,0	0,0	-43,0	0,0	0,0	-
- Appuis budgétaires	261,0	248,0	118,1	118,1	0,0	0,0	100,0	118,1	-
- Emission des titres publics	260,0	300,0	150,0	129,0	91,0	-21,0	86,0	38,0	41,8
- Emprunts bancaires	96,0	96,0	50,0	0,0	65,9	-50,0	0,0	-65,9	-100,0
<b>TOTAL RESSOURCES BUDGETAIRES</b>	<b>4513,5</b>	<b>4689,5</b>	<b>2310,5</b>	<b>2184,6</b>	<b>1911,3</b>	<b>-125,9</b>	<b>94,6</b>	<b>273,3</b>	<b>14,3</b>
<b>DEPENSES</b>									
<b>I-Dépenses courantes</b>	<b>2195,3</b>	<b>2342,3</b>	<b>1171,2</b>	<b>957,0</b>	<b>959,0</b>	<b>-214,2</b>	<b>81,7</b>	<b>-2,0</b>	<b>-0,2</b>
Dépenses de personnel	1024,0	1024,0	512,0	489,5	453,2	-22,5	95,6	36,3	8,0
Dépenses de Biens & Services	790,3	840,3	420,2	305,1	325,9	-115,0	72,6	-20,8	-6,4
dont - C2D	0,0	12,2	6,1	0,1	0,0	-6,0	-	0,1	-
Transferts et pensions	381,0	478,0	239,0	162,4	179,9	-76,6	67,9	-17,5	-9,8
<b>II- Dépenses d'investissement</b>	<b>1291,1</b>	<b>1291,1</b>	<b>645,6</b>	<b>741,9</b>	<b>803,1</b>	<b>96,3</b>	<b>114,9</b>	<b>-61,2</b>	<b>-7,6</b>
Sur financements extérieurs	596,0	596,0	298,0	376,2	284,4	78,2	126,3	91,8	32,3
Sur ressources propres.	658,1	658,1	329,1	345,6	499,8	16,5	105,0	-154,2	-30,9
dont - C2D	0,0	33,3	16,7	0,0	0,0	-16,7	-	0,0	-
Dépenses de restructuration	37,0	37,0	18,5	20,1	18,8	1,6	108,4	1,3	6,6
<b>III- Service de la dette publique</b>	<b>1027,1</b>	<b>1056,0</b>	<b>527,5</b>	<b>301,1</b>	<b>165,5</b>	<b>-226,4</b>	<b>57,1</b>	<b>135,7</b>	<b>82,0</b>
Dette extérieure	357,0	343,0	171,0	170,8	88,9	-0,2	99,9	81,9	92,1
Dette intérieure	670,1	713,0	356,5	130,3	76,5	-226,2	36,5	53,8	70,3
dont - Amortissement du principal	312,3	312,3	180,0	17,4	26,8	-162,6	9,6	-9,5	-35,3
- Remboursement crédits de TVA	117,0	117,0	36,0	36,0	36,0	0,0	100,1	0,0	0,1
- Arriérés intérieurs	200,0	200,0	100,0	58,0	12,7	-42,0	58,0	45,3	356,5
<b>TOTAL DEPENSES BUDGETAIRES</b>	<b>4513,5</b>	<b>4689,5</b>	<b>2344,2</b>	<b>2000,0</b>	<b>1927,5</b>	<b>-344,2</b>	<b>85,3</b>	<b>72,5</b>	<b>3,8</b>

Source : MINFI.